



Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Tonnerre, le 26 mars 2021

NOTE DE PRÉSENTATION COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 1^{er} avril 2021 à 18h30, salle polyvalente d'Ancy-le-Franc

L'ordre du jour abordera les points suivants :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 20 janvier 2021,
- Information sur les décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical.

I. ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption du Règlement intérieur du SMBVA

Conformément à la réglementation qui prévoit que, dans les 6 mois suivant l'installation de leur comité, les établissements intercommunaux comportant des communes de plus de 1 000 habitants doivent adopter leur règlement intérieur, Monsieur le Président proposera d'adopter le Règlement intérieur du SMBVA tel qu'il est présenté en annexe.

- Création et composition de la Commission des finances

Monsieur le Président proposera de créer une Commission des finances, chargée notamment d'analyser les résultats financiers antérieurs, de réaliser des perspectives budgétaires et de proposer au Bureau des projets de Budgets Primitifs et Supplémentaires.

Présidée par Monsieur le Président, elle pourrait être composée de 6 délégués représentants des différents secteurs du bassin versant.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter la création de la Commission des finances ;
- Dire que cette commission des finances sera présidée par Monsieur le Président et composée des 6 délégués qui auront été désignés, ainsi que des agents du SMBVA en charge de la gestion budgétaire.

- **Rapport d'activité 2020 du SMBVA**

Le rapport retraçant l'activité du SMBVA en 2020 sera présenté. Il sera consultable sur le site internet du SMBVA à l'adresse suivante : <https://www.bassin-armancon.fr/le-syndicat-de-l-arman%C3%A7on/le-comit%C3%A9-syndical/>.

- **Adhésion à l'Association Française Arbres Champêtres et Agroforesteries**

En tant que collectivité territoriale, le SMBVA est libre d'adhérer, sur approbation de l'organe délibérant, à des structures associatives lorsque cette adhésion présente un intérêt local public par le bénéfice induit pour le territoire.

Dans le cadre de ses projets de restauration de milieux aquatiques et pour financer les diverses plantations prévues (haies, ripisylves, vergers, arbres isolés), le SMBVA souhaite répondre au programme « Plantons en France » ouvert par l'Association Française Arbres Champêtres et Agroforesteries (Afac Agroforesteries) et la Fondation Yves Rocher, en se portant candidat à l'appel à projets 2021-2022.

Le soutien financier apporté par le programme « Plantons en France » a vocation à faire levier en permettant aux opérateurs bénéficiaires de décupler leur capacité d'action par l'articulation de la subvention perçue avec d'autres dispositifs de financement de la plantation.

Pour percevoir les fonds en cas de réponse favorable, le SMBVA doit être adhérent sur toute la durée du programme (il doit donc être à jour de son adhésion pour l'année 2021 et renouveler son adhésion pour l'année 2022).

Monsieur le Président proposera donc au Comité Syndical de :

- Décider l'adhésion du SMBVA à l'Afac Agroforesteries pour les années 2021 et 2022, moyennant le versement annuel de la somme de 110 €, sous réserve de la publication d'un appel à projets 2021 et 2022 et d'une réponse favorable à la candidature du SMBVA.
- Approuver les statuts de l'Afac Agroforesteries et l'intérêt local d'y adhérer.
- Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à l'adhésion.
- Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

II. RESSOURCES HUMAINES

- **Adhésion au Service Intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne**

Le Centre de Gestion de l'Yonne dispose d'un Service Intérim, créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. En effet, les Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, en plus des missions obligatoires fixées par la loi, à assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements de l'Yonne, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Le Centre de Gestion peut en outre mettre à disposition certains de ses fonctionnaires pour des missions d'expertise appuyée.

Aussi, afin de pouvoir avoir recours à ce service en cas d'absence de certains de ses personnels, surtout administratifs, Monsieur le Président proposera d'adhérer à ce service, dont les modalités de tarification sont les suivantes :

Modalités de tarification

La collectivité s'engage à :

Rembourser intégralement au Centre de Gestion de l'Yonne la rémunération des agents contractuels (traitement de base, supplément familial de traitement, heures supplémentaires, heures complémentaires, etc...) et éventuellement les indemnités accessoires (frais de déplacement*, tickets-restaurant qui compensent les frais de repas si les horaires permettent l'ouverture des droits, quote-part des congés annuels, etc..) augmentées des charges patronales. Le complément de l'indemnité journalière de maladie restera à la charge de la Collectivité d'accueil.

La rémunération est fixée sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale correspondant à la grille de rémunération dans les cadres d'emplois :

- des adjoints techniques, des techniciens pour la filière technique,
- des adjoints d'animation pour la filière animation,
- des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, auxiliaire de puériculture pour la filière médicosociale,
- des opérateurs des activités physiques et sportives pour la filière sportive,
- des adjoints administratifs, des rédacteurs ou des attachés pour la filière administrative,
- des adjoints du patrimoine pour la filière patrimoine,

et ce sur proposition de l'Autorité Territoriale ayant recours au service « Missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne, avec éventuelle application de tout ou partie des avantages localement mis en place et relatifs aux autorisations d'absence, aux congés de formation, au régime indemnitaire.

* Les frais de déplacement des agents utilisant leur véhicule personnel seront remboursés à partir du 18^{ème} kilomètre aller.

Sur ce remboursement seront calculés des frais de gestion à hauteur de :

- 6 % du montant total susmentionné pour les Collectivités affiliées,
- 7% du montant total susmentionné pour les Collectivités non affiliées.

Par dérogation aux modalités prévues ci-dessus des fonctionnaires du Centre de Gestion pourront être mis à disposition pour des missions d'expertise appuyée (finances par exemple) au tarif de 29 € de l'heure.

Il sera ainsi proposé au Comité Syndical de :

- Décider l'adhésion à compter du 15 avril 2021 aux prestations d'intérim proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne, avec les modalités de tarification en vigueur.
- Approuver les termes de la convention cadre de mise à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne.
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante dès que nécessaire.
- Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- **Adoption du tableau des effectifs du SMBVA**

Le Président rappellera à l'assemblée que :

- Le tableau des effectifs est étroitement lié au budget puisque aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. Il est ensuite modifié en cours d'exercice à chaque fois qu'un emploi est créé, modifié ou supprimé par l'assemblée.
- Le tableau des effectifs est annexé au budget et le contrôle de légalité est exercé également à cette occasion.

Pour faire suite à la mise en place des lignes directrices de gestion, il appartient donc au Comité Syndical de fixer, sur proposition du Président, l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Président proposera au Comité Syndical de mettre en place le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} avril 2021 :

Grade	Catégorie	Emploi	Type	Nature	N° délibération	Pourvu	Tps Complet	Effectif budgétaire
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	Secrétaire	Titulaire		05_2001	X	X	1
Adjoint administratif	C	Comptable/RH	Titulaire		28_2018	X	X	0,9
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur ppal	A	Directeur.rice	Titulaire		28_2009	X	X	0,5
Ingénieur	A	Animateur.rice PAPI	Contractuel	CDD	17_2015	X	X	0,8
Ingénieur	A	Chargé.e de Mission PTGE	Titulaire		62_2016	X	X	1
Ingénieur	A	Animateur.rice agriculture résiliente	Contractuel	CDD	19_2016	X	X	1
Ingénieur	A	Animateur.rice BAC	Contractuel	CDD	44_2019	X	X	1
Ingénieur	A	Animateur.rice BAC	Contractuel	CDD	44_2019	X	X	1
Ingénieur	A	Chargé.e de mission révision SAGE	Contractuel	CDD	34_2020	X	X	1
Ingénieur	A	Animateur.rice Zones Humides	Contractuel	CDD	22_2014	X	X	1
Ingénieur	A	Animateur.rice Vulnérabilité			01_2021		X	1
Technicien ppal 1ère classe	B	Animateur.rice GEMAPI	Titulaire		22_2017	X	X	1
Technicien ppal 2ème classe	B	Animateur.rice Hydraulique Douce	Contractuel	CDD	33_2020	X	X	1
Technicien ppal 2ème classe	B	Technicien.ne Armançon	Titulaire		32_2016	X	X	1
Technicien ppal 2ème classe	B	Technicien.ne Armançon Aval	Contractuel	CDD	49_2015	X	X	1
Technicien ppal 2ème classe	B	Technicien.ne Armançon Amont	Contractuel	CDI	13_2013	X	X	0,7
Technicien ppal 2ème classe	B	Technicien.ne Brenne	Contractuel	CDI	44_2010	X	X	1

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Adopter le tableau des effectifs ainsi proposé,
- Fixer le tableau des effectifs du SMBVA tel qu'indiqué ci-dessus.

III. QUESTIONS DIVERSES